

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1612

3 E 69 / 160

par Thomas Spinoso

Mariage entre Honoré Chansaur et Lucrèce Sarret – f°1

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre « discret homme » Honoré Chansaur fils des feus Jacques et Batronne Volaire, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et « honneste femme » Lucrèce Sarret, fille des feus Cyprien et Magdeleine Tourne, veuve de feu Louis Pourchier, de ce lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux a reçu 93 livres 5 sols en grains et meubles de maison du propre de l'épouse, suivant estimation par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur qu'elle voudra, ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de pendants et attaches jusqu'à une valeur de 18 livres, le tout d'ici le jour du mariage ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 120 livres ; d'elle à lui 60 livres. Fait et publié en ce lieu dans la bastide de l'épouse quartier des Salletes en présence de Vincent May, Louis Garcin, André Silvestre et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, V May]

Mariage entre Antoine Pourchier et Jeanne Chansaur – f°5

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre Antoine Pourchier fils de feu Louis et de Lucrèce Sarret, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Chansaur fille d'Honoré et d'Andrieve Martin, de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère et de Jean Pourchier son oncle paternel et tuteur.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres à payer en trois paies égales de 50 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite d'an en an. Il devra nourrir et entretenir lesdits mariés chez lui jusqu'à ce que ledit Pourchier ait atteint et accompli l'âge de 20 ans « en prenant par luy les fruitz de son bien durant ledit temps et payant les tailles, censes et charges jusques a lhors et a condition de les bien conserver, cultiver et entretenir en bon mesnager et pere de famille. » « Si pendant ledit temps ledit Chansaur venoit a mourir, ledit pache de norriture finira ensemble la jouissance du bien et comme cas non advenu. » Le père de l'épouse devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap neuf teint de la couleur choisir par l'épouse pour le jour du mariage « outre les habitz nuptiaux qu'ilz ont differé fere jusques au premier filz ou fille que ladite Jehanne fera que ledit Porchier sera tenu fere a ses despans ». Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide de Lucrèce Sarret au quartier des Salletes en présence de Vincent May, Louis Garcin et André Silvestre de ce lieu. [Signé : V May, Francois Chabert]

Mariage entre Jacques Chansaud et Françoise Pourchier – f°8

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre Jacques Chansaur fils d'Honoré et de feu Andrieve Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Pourchier fille de feu Louis et de vivante Lucrèce Sarret, de ce lieu. Les époux sont assistés desdits Honoré Chansaur et Lucrèce Sarret.

Antoine Pourchier, frère de ladite Françoise, autorisé par sa mère, et Jean Pourchier son oncle paternel et tuteur ont assigné en dot à l'épouse la somme de 240 livres soit la dot léguée à l'épouse par son père dans son testament chez ce notaire. La somme sera payée ainsi : trois paies de 50 livres chacune, de ce jour en un an pour la première et ainsi de suite, puis des paies annuelles de 15 livres au même jour.

Ledit Honoré Chansaur devra nourrir et entretenir les mariés chez lui jusqu'à ce que ledit Jacques ait 20 ans et si ledit Chansaur [Honoré] meurt entre temps « ledit pache finira et ses autres enfans heritiers ne seront aulcunement tenus a ladite norriture. » Il devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap neuf de boutique pour le jour du mariage outre les habits nuptiaux qui se feront aux dépens des parties « lhors que ladite Porchiere sera d'eage ou qu'elle aura faict son premier filz ou fille. »

Ladite Sarret donne à sa fille, en augment de dot la somme de 60 livres à prendre à son décès. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces [existante, mais le notaire oublie d'en préciser les montants]. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide de ladite Sarret quartier des Saletes en présence de Vincent May, Louis Garcin et André Silvestre de ce lieu. [Signé : V May]

Compte-final pour Jean Allemand – f°12

Déclaration et promesse entre Mathieu et François Turrier – f°14

Convention entre Emeric Darbon et Georges Ferland [sic, Marquet Martin] – f°16

Le 17/01/1612 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, de faire et expédier audit Darbon « douze douzennes de thoneau de cinq pans et demy de long et pour le large trois tiers de pan la moitié et l'autre d'un pan et de l'espoisseur d'un quart de pan, six douzennes de dougues de thine de onze pans de long de la mesme largeur et espoisseur des susdits pour les thoneaulx, le tout bon bois marchand et recevable moyennant le pris et somme de cinq livres huit souls pour douzenne de thine et deux livres quatorze souls pour douzenne de celles de thonneau, le tout rendu et prest à porter dans cedit lieu, en deduction de quoy ledit Martin en a reçu presentement vingt quatre livres et en a quicté ledit Darbon et le reste se payera en faisant et faite ladite besoigne, laquelle ledit Martin aura faite entre cy et Pasques prochaine venant. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Garcin et Claude Roman de ce lieu. Le 10/05/1612 acte barré en présence desdits Darbon et Martin qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Samuel Thomas et Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84).

Convention entre Emeric Darbon et Georges Ferland – f°17

Le 17/01/1612 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, « de fere et expedier audit Darbon six douzennes de dougues de thine et douze douzennes dougues de thoneau de la longueur celles de thine de onze pans et de la mesme largeur et espoisseur que celles que Marquet Martin luy baillera suivant le precedent acte et celles de thonneau de la mesme longueur, largeur et espoisseur de celles dudit Martin, le tout bon bois marchand et recevable à condition que ledit Darbon prandra celles que ledit Ferland a desja faites en l'estat que sont la moindre d'une canne de long, moyennant le pris et somme de cinq livres huit souls pour douzenne de celles de thine et deux livres quatorze souls pour douzenne de celles de thonneau, en deduction duquel pris ledit Ferland a reçu dudit Darbon vingt quatre livres et l'en a quicté en forme et le reste se payera en faisant et faite la besoigne, laquelle ledit Ferland aura accomplie entre cy et Pasques prochaine venant, lequel bois il rendra dans cedit lieu prest à porter à Aix. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Garcin et Claude Roman de ce lieu.

Le 04/02/1612 ledit Me Emeric Darbon a confessé avoir reçu dudit Ferland trois douzaines de dougues de tonneau et trois douzaines huit pièces de dougues de thine « de recepte qu'il a mises en grille au devant la maison dudit Ferland avec d'autres ». Ledit Ferland a dit avoir reçu dudit Darbon 15 livres à bon compte de ladite convention, d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Rougier de Pertuis (84). [Signé : Morel]

Le 10/03/1612 ledit acte a été barré à la demande desdits Darbon et Ferland, contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Gouirand et Samuel Thomas de La Motte-d'Aigues (84).

Achat de tonneau pour Marquet Berard – f°19

Le 17/01/1612 a comparu Barthélémy Rougier, maître tonnelier de Pertuis (84), lequel a vendu à Marquet Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un tonneau neuf de bois de chêne, pléché de quatre plêches, garni de clous de fer, lequel ledit Rougier sera tenu de faire et dresser dans la cave dudit Berard d'ici le 15 août contre la somme de 27 livres. Si le tonneau contient plus de 50 coupes, ledit Berard paiera davantage en proportion du prix et moins si le tonneau contient moins [plus haut le notaire fait un renvoi, probablement pour la contenance du tonneau, mais le renvoi

n'est pas écrit ensuite]. En déduction du prix, ledit Berard paiera 9 livres durant le mois de février et le reste lorsqu'il sera dressé. Fait et publié en ce lieu « et presences que dessus. »

Le 13/10/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Marquet Martin et Sauvaire Bertet de ce lieu.

Quittance pour Daniel Bouchard – f°20

Déclaration faite par Gratia de Valeria – f°21

Cession pour Barthélémy Icard – f°22

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°24

Dette pour Jean François Rougon – f°25

Achat de tine pour Antoine Vespier – f°26

Dette pour Me Pons May – f°27

Reconnaissance pour les hoirs de Melchionne Daumas – f°29

Le 24/01/1612 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme père et légitime administrateur de Laurent et Elziasse Fournier, ses enfants et hoirs de Melchionne Daumas, lequel a confessé avoir reçu de Georges Daumas son beau-frère, d'Esparron-la-Bâtie (04), présent, la somme de 6 [livres] et une brebis qu'il avait données à sa sœur dans son contrat de mariage chez ce notaire en 1606, d'où quittance et reconnaissance de 6 livres pour l'argent et 3 livres pour le prix de la brebis, soit au total 9 livres, au profit de ses enfants. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Ferrier [sic, Pazier] de ce lieu et Mathieu Manuel de Grambois (84). [Signé : B Pazier, Manuel]

Dette pour Jacques Gueidan – f°30

Le 24/01/1612 a comparu Antoine Laurens habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu et Me Balthazar notaire royal son fils, présents, la somme de 46 livres 16 sols pour l'achat de 36 coupes de vin en commun desdits père et fils provenant de leur arrentement de Cabrières-d'Aigues (84) et devoir audit Jacques Gueidan seul la somme de 57 livres 4 sols pour le prix de 44 coupes de vin, le tout à raison de 26 sols la coupe, lequel vin était logé dans la cave dudit Gueidan, le tout reçu par ledit Laurens, d'où quittance. Il promet de payer ces sommes le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Long et Balthazar Pazier ainsi que Mathieu Maurel de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, B Pazier]

Dette pour Denis Marmet – f°31

Dette pour Valentin Clemens – f°32

Procuration pour Jaume Blanc et Anne Boyer – f°33

Le 24/01/1612 ont comparu Jaume Blanc et Anne Boyer, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur François Blanc, leur fils, absent, pour recouvrer tout ce qui leur est dû par Jean Mathieu Brignon et les hoirs d'Isabeau Almarique de la ville d'Aix-en-Provence (13) et en concéder quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Pazier et Jaume Monier de ce lieu.

Quittance pour Charles Girard et reconnaissance de dot pour Marguerite Girard – f°35

Le 27/01/1612 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Girard, fille de Charles Girard et de feu Catherine Queyrel, de la ville de Pertuis (84), a confessé avoir reçu dudit Charles Girard, son beau-père, présent, la somme de 60 livres en déduction et à bon compte de la dot constitué à sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire, somme reçue à savoir 24 livres en grains et 36 livres en argent, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Pazier et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Icard, B Pazier]

Dette pour Me Claude Darbon – f°36

Sentence arbitrale – f°37

Dette pour Me Claude Darbon – f°44

Dette pour Me Claude Darbon – f°46

Déclaration pour Me Jacques Vian – f°47

Déclaration faite pour Jean Pelanchon du lieu de Sivergues – f°48

Accord entre Barthélémy Icard et Jaumet Gounache – f°49

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin – f°52 [vaccat]

Déclaration pour Me Pons May et Jean Garcin – f°53

Quittance pour François Pourchier – f°53bis

Mariage entre Michel Saye, de Niozelles, et Jeanne Bernard – f°54

Le 05/02/1612 contrat de mariage entre Michel Saye, laboureur, fils des feus Louis et Claude Roland, du lieu de Niozelles (04), et Jeanne Bernard fille d'André et de feu Catherine Meyran, de La Bastidonne (84). L'épouse est assistée par son père.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les époux pourront « demeurer en société » avec ledit André Bernard et dans sa maison jusqu'à la Saint-Michel prochaine, mais s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas le faire, dans ce cas, ledit Bernard devra quitter au profit de sa fille la moitié d'un jardin et chenevier qui est de l'héritage de ladite feu Meyran quartier de Galance, confrontant pré de Roman Queyrel et jardin d'Anne Olivier, ledit Bernard se réservant la jouissance de la maison de l'héritage sa vie durant. Ledit Bernard devra bailler à sa fille une bassaque de toile bourrasse et deux linceuls de toile de maison d'ici le jour du mariage, dont l'époux devra faire reconnaissance. Il sera fait à l'épouse un aubergeon aux dépens de l'époux, et une robe aux communs dépens de l'époux et du père de l'épouse, le tout en drap cordeillat neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres ; d'elle à lui 18 livres. Fait et publié audit lieu de La Bastidonne, dans la maison dudit Bernard, en présence de Me Antoine Queyrel baile, Georges et Claude Queyrel dudit lieu. [Signé : Queyrel, C Queyrel]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°59

Dette pour Barthélémy Berard – f°60

Dette pour Me Jean Menc – f°61

Dette pour Me Jean Menc – f°62

Compromis entre François Brun et Jean Darbon – f°63

Quittance pour Antoine Pourchier – f°65

Dette pour Me Jean Menc – f°66

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°67

Dette pour Jacques Gondon – f°68

Dette pour Me Jean Menc – f°69

Dette pour Françoise Marque – f°70

Insolutondation pour Jeanne Gouirand – f°72

Cession pour Me Jean Candolle – f°76

Procuration pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°77

Procuration pour Jacques Gueidan – f°79

Le 15/02/1612 a comparu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me [blanc dans l'acte] procureur en la cour de parlement de Paris (75), absent, « et tous les autres » pour « se presenter et comparoir pardevant ladite cour et seigneurs conseillers et comisseres et pardevant tous aultres que besoing sera, et deffandre sur l'assignation que luy a esté donnée comme rantier des droitz seigneuriaux des lieux de Cabrieres et La Motte d'Aigues a la requeste de dame Jehanne d'Agoult comtesse de Montravel en la qualité qu'elle procede, et pour raison de ce fere toutes poursuites et deffances que le cas requerra jusques a fin proces. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, V May, A Martini]

Procuration pour Me Melchion Passaire – f°80

Quittance pour Mathieu Freissinier – f°82

Dette pour Me Pons May – f°83

Le 18/02/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, deux charges de conségal mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Marquet Berard, jardinier de ce lieu, lequel s'est porté pleige dudit Rougier, son beau-père. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Claude Roman ainsi que Jérôme Ricard, de ce lieu. [Signé : P May]

Le 03/12/1613 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Rougier, absent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Icard. [Signé : P May, B Icard]

Quittance pour Jean Ricard – f°84

Dette pour Me Jean Menc – f°85

Testament de Lucrèce Peyrol – f°86

Le 19/02/1612 testament de « discret femme » Lucrèce Peyrol, femme en quatrième lit de Jacques Perben, fille des feus Jacques Peyrol et Catherine Delliere, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses devanciers, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église et que ces derniers célèbrent une grande messe, une novaine après celle-ci, un cantage tout de suite après et un autre cantage à la fin de l'année de son décès [au bout d'un an], à payer à son décès. En plus, elle demande que soit célébré dans cette église, par les prêtres, un cantage tous les ans à perpétuité au jour anniversaire de son décès aux dépens de son héritage.

Elle lègue à Isabeau Dumes sa fille et de feu Me Antoine Dumes, son second mari, 3 livres.

Elle lègue à Marguerite Vian sa fille et de feu Louis Vian son premier mari la somme de 3 livres en plus de sa dot constituée dans son contrat de mariage avec Me Joseph Bastide notaire royal de Valensole (04) la dot étant de 1200 livres « assigné et promis au temps du desbordement des monoyes et en pinatelles, n'ayant jamais entendu ny entend les payer que a ce que les especes valaient lhors dudit contract, d'autant que son heritage ne pouvoit valoir en bonne monoye plus que ledit dot et par ainsy ce seroit selon la disposition de droict a frustrer trois enfans mesles et une fille qu'elle avoit pour lhors et a encores et ne leur laisser aulcune chose de ses facultés herediteres ce qu'elle ne pouvoit a quoy elle supplie humblement la justice fere consideration pour la descharge de sa consiance voullant que avec ce, elle soit contante et autre chose ne puisse demander sur sondit heritage. »

Elle lègue à Pierre Vian son fils et dudit feu Louis Vian un derrière de maison qu'elle a obtenu de la succession paternelle, en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maisons d'Antoine Pourchier, de Jean Bouchet et de Catherine Panisset.

Elle lègue à Bastien Rostan son fils et de feu Antoine Rostan son troisième mari, un chenevier quartier de La Liguère confrontant chenevier d'Isabeau Peyrol, de François Vieil, le fossé et le chemin du Tourret ; ainsi qu'une vigne de sept hommes et un coin de terre limitrophe quartier de Cailloux confrontant vignes de Jacques Gueidan, de Roman David et de François Gabarier.

Elle nomme pour héritier universel ledit Jacques Perben son mari « en consideration des bons offices qu'il luy faict ordinerement et pour plusieurs autres bonnes et legitimes considerations. »

Elle nomme pour gadiateurs Me Jean Guillaume Sauvecane et Jacques Monier de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Peyrol, en présence de Me Claude Gavaudan, Me Pons May chirurgien, Guillaume Lantelme, Charles Jourdan, Antoine Terrier dit Gilli, Philippe Estienne et Jean Voulaire de ce lieu. [Signé : Gavaudan, P May, Charles Jourdan, G Lanteme]

Déclaration pour les hoirs de feu Pons Verne – f°91

Le 19/02/1612 a comparu « discrete femme » Lucrèce Peyrol, femme de Jacques Perben, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle « de son bon gré et propre mouvement, non provoqué de personne, ains seulement pour la descharge de sa consiance, a dict et declairé au proffict des hoirs de feu Pons Verne dudit lieu, en son vivant mary de Yzabeau Peyrolle, sa seur, moydit notere stipullant pour eulx, la verité estre telle que feu Anthoine Rostan son troysiesme mary retira dudit feu Verne la quantité de vin prins en la cave de ladite Yzabeau jusques a la valeur de vingt escus sol oultre les autres paymentz dont y a quictances et ce en deduction et a bon compte de ce que ledit feu Rostan avoit presté audit feu Verne et a son pere pour leur ranson lhors du saccage de ce lieu dont y a aussi acte d'oblige passé en la ville de Pertuis, ne se souvenant du nom du notere qui l'a reçu. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Peyrolle, en présence de Me Claude Gavaudan et de Me Pons May chirurgien de ce lieu.

Déclaration entre Emeric Darbon et Georges Ferland – f°93

Le 20/02/1612 a comparu Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le nombre de sept douzaines de dougues de tonneaux marquées de sa marque, prises dans la terre du capitaine Bernard Roy que ledit Ferland a remises au-devant de sa maison. Ledit Ferland a confessé avoir reçu 12 livres à bon compte de leur convention suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Quittance pour Barthélémy Gueidan – f°93

Dette pour Me Jean Menc – f°94

Sous-arrentement pour Jean Garcin – f°95

Le 25/02/1612 a comparu Jean Garcin, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Bastien Reynier habitant de ce lieu, présent, une vigne de cinq hommes quartier de Pieliboux confrontant vignes de Claude Ferrier et de Jean Thorame ; plus une autre vigne quartier de Cailloux confrontant vignes de Roman David et de François Brun. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de Noël dernier contre une rente annuelle de 12 livres 18 sols en deux paies, moitié à la Saint-André et moitié au 15 août à partir de la Saint-André prochaine. Ledit Reynier jouira pendant le contrat d'un tonneau qui est dans la cave de Jacques Grillard, du côté de la cave de François Solliers, sans payer d'autre rente que la susdite. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 16/09/1617 acte barré en présence des parties se faisant quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Grillard et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Mariage entre Antoine de Larmet et Marthe Philibert – f°96

Le 25/02/1612 contrat de mariage entre Antoine de Larmet travailleur, fils d'André et de feu Cerize Mathieu, du lieu de Castellet (84) domiciliés à Pertuis (84), et Marthe Philibert fille des feus Jean et Louise Marque, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par François Rougon son beau-frère et Antoine Martel de ce lieu son cousin germain.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits en déduction desquels le père de l'époux et l'époux ont confessé avoir reçu la somme de 60 livres 10 sols tant en meubles et ustensiles de maison qu'en argent, le tout estimé par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance.

Demoiselle Catherine Chabert a donné à l'épouse trois livres de chenevé.

Marguerite Pascal en a donné deux livres.

Jeanne Cotte en a donné quatre livres.

Françoise Chalié en a donné trois livres. Les mariés ont confessé avoir tout reçu.

Louis de Larmet a donné audit Antoine, son neveu, un petit pourceau pour nourrir, qu'il promet de lui bailler quand il en fera la requête.

Le père de l'époux a donné à son fils tous les acquêts et conquêts que ce dernier pourra faire et passer tous actes et contrats comme père de famille, « se réservant seulement son autorité paternelle en ce que regarde l'hobéissance filiale que son dit filz luy doit naturellement. »

Le père de l'époux et l'époux devront faire faire à leurs dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison, neuf, d'ici le mariage ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison qui appartenait à feu Elzias Darbon « dessus le four », acquise par la communauté, en présence de Jean Darbon fils de feu Antoine et Jean Marie, de ce lieu. [Signé : J Marie]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°101

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°102

Insolutondation pour Jean Ginoux – f°102

Mègerie entre Jean Ginoux et Jacques Serre – f°105

Dette pour Me Pascal Sicard – f°108

Dette pour Me Pons May – f°109

Dette pour Me Pons May – f°110

Prorogation de dette pour noble Jean Dorgon – f°111

Déclaration pour Me Gaspard Hupais, notaire – f°115

Le 05/03/1612 ont comparu Jacques, Me Balthazar et Georges Gueidan, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, présent, « que combien que par acte d'oblige de la somme de neuf centz livres faict et passé par ledit George Gueidan en faveur de noble Jehan Dorgon escuyer de Pertuis receu par mestre Reymond Olivier notere royal de ladite ville le dix neufviesme febvrier en l'année derniere six cens unze, tant en son pur et privé nom que comme procureur desdits Jaques Gueidan et mestre Hupais et de mestre Jaques Vian cy devant visiteur des gabelles a sel, la verité est telle que ladite somme feust empruntée, a esté receue, retirée et employée par ledit Georges Gueidan en ses propres et particuliers afferes et en ceste consideration ont promis et promettent audit mestre Hupais, tous trois ensemble l'un pour l'autre et chascun d'eulx seul pour le tout sans division ny discussion avec deue renonciation a tout ordre d'action, de le rellever, desdommager et garentir de ladite obligation et de celle par luy ce jourdhuy passée pardevant moydit notere portant prorogation du paiement de ladite somme pour ung an advenir et indicat porté par ladite obligation, ensemble de tous les despans, dommages et interestz qu'il pourroit souffrir et endurer pour raison desdites obligations. Et par contrere ledit Georges a par mesme moien promis et promet a sesdits pere et frere, stipullantz comme dessus, les rellever et garantir desdites obligations, despans, dommages et interestz qu'ilz pourroient souffrir. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du jeu de paume, en présence de Guillaume Darbon de ce lieu et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Gueidan, Hupais, Darbon]

Achat d'un cazal pour Jean Roux – f°116

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°119

Dette pour Jean Allemand – f°121

Département de querelle et accord entre Jacques Gondon et Antoine Mallet – f°122

Dette pour Henry Darbon – f°124

Investiture pour Jean Allemand – f°125

Dette pour Jean Maurizan – f°127

Accord entre les hoirs de Thomas Mille, Esprit Berneud et Jacques Gondon, d'une part et Barthélémy Icard – f°127

Déclaration pour Me Jacques Vian – f°130

Mariage entre Constant Vincens et Anne Vassal – f°131

Le 11/03/1612 contrat de mariage entre Constant Vincens maître cordonnier, fils émancipé de Pierre et de feu Jaumette Grégoire, de Viens (84), et Anne Vassal fille d'Antoine maître cordonnier et de Françoise Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Les époux sont assistés de leurs parents.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 600 livres pour tous ses droits paternels et maternels à payer en paies annuelles dont la première sera de 150 livres et les autres de 60 livres chacune. La mère de l'épouse donne en augment de dot à sa fille la somme de 150 livres à prendre sur ses biens et droits à son décès et celui de son mari.

Le père de l'époux « en consideration du presant mariage, l'ayant ledit Pierre Vincens grandement agreable et acceptable » ayant trois enfants mâles, savoir Antoine, Jean et ledit Constant, désiré « l'avancement d'icelluy » et « a ce qu'il ayt moyen de continuer son estat de cordonnier et s'adonner en negoces et traffiques honnestes et s'entretenir et sa famille et laisser le reste de ses biens et heritage a sesdits autres deux enfans » a donné à son fils la somme de 1050 livres pour tous ses droits paternels et maternels ainsi que ce qui pourrait lui appartenir de la succession de Marcelline de Trieves. Ledit Antoine, tant pour lui que pour son frère Jean, qui devra ratifier cet acte dans le mois, promet de payer la somme ainsi audit époux : 300 livres à présent, somme reçue en argent d'où quittance par ledit Vassal qui le reconnaît au profit de son futur gendre. Pour les 750 livres restantes, elles seront payées à l'époux en paies annuelles de 75 livres à partir de ce jour en un an et ainsi de suite d'an en an ; cette sera payée par lesdits Pierre, Antoine et Jean en argent « sans pouvoir contraindre ledit Constans de se payer en fondz » et ledit Vassal devra reconnaître cette somme au profit de l'époux.

Ledit Antoine, frère de l'époux, tant pour lui que pour son frère qui devra aussi ratifier cette clause, contractant comme enfants émancipés de leur père, a donné à son frère la somme de 150 livres en plus de ladite donation à payer en paies de 75 livres comme la donation ci-dessus au même jour à partir de l'année qui suivra la dernière paie de la donation du père. Cette somme sera aussi à reconnaître par ledit Vassal et sa femme en faveur de leur futur gendre. Cette donation est faite « en consideration que ledit Constans majeur de vingt cinq ans, ainsi qu'il a dict, a quicté et quicte sesdits freres des maintenant et pour tousjours toute plus value desdits droictz paternels et maternelz ensemble de ladite de Trieves ».

Fut présente « discrete femme » Antoinette Andrieve femme de Bastien Blachier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assistée par son mari, laquelle a donné à l'épouse, sa nièce, une maison qu'elle possède aux faubourgs de ce lieu, quartier dit de l'Hôpital Pauvre confrontant jardin des hoirs d'Isnard Franc, maison des hoirs de feu André Charpin et la rue publique, pour en jouir après le décès de ladite Blachier et de son mari.

Lesdits Antoine Vassal et Constant Vincens demeureront en société dès à présent en en commun dans la maison dudit Vassal « pour y vivre, negocier et travailler tant qu'ilz vivront ensemble, leurs femmes et familles par commun sans contradict a condition que tout ce qu'ilz aquerront soynt fondz, fruitz, bestail, debtes ou aultrement, avec toutes melliorations durant le temps de leur société sera par commun entre lesdits Vassal et Vincens ou les leurs, sauf et reservé que tout le fondz, meubles, fruitz, bestail et autre capital que ledit Vassal a de presant ne seront nullement comprins et incorporé a ladite sociation ains demeureront et appartiendront entierement audit Vassal sans auclune difficulté, dont en sera passé acte de declaration en suyte du presant de l'advis et liquidation d'amis comuns des parties. Et sans que lesdits Vassal et Vincens se puissent separer de leurdit société a tout cas que apres le terme de dix ans sans bon et legitime suget et occasion, ce que arrivant ilz partageront esgallement les aquestz et conquestz entre eulx en deduisant les debtes qu'ilz pourroient debvoir et du tout s'egalizeront entre eulx. Et pour la repetition des sommes que

ledit Vassal pourroit avoir receu des droictz dudit Vincens, icellui Vincens et les siens ladite separation arrivant sera tenu prandre et se payer pour ladite repetition des fondz, fruictz, bestail, debtes et marchandises que seront et appartiendront audit Vassal, chascune a son pris et a la liquidation qu'en sera faicte par parens et amis comuns sans pouvoir contraindre ledit Vassal autrement. Et audit cas, ledit Vassal sera tenu payer comme il promet la susdite some de six centz livres par luy constitués en dot a sadite fille ou audit Vincens son futur beau filz, savoir cent cinquante livres le jour de leurdite separation et le restant par payes annuelles de soixante livres dudit jour en ung an et jusques a l'entier payement. » Ledit Vincens devra faire reconnaissance de cette somme au profit de l'épouse.

Il sera fait à l'épouse une robe cotte d'escarlatin et un aubergeon de taffetas bleu ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de ses pendants et attaches jusqu'à la valeur de 75 livres aux dépens de l'époux et du père de l'épouse, le tout déjà faits d'où quittance réciproque ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Vassal, en présence d'Etienne Allard, le capitaine Jean Madon, Me Bertrand Jehan de Viens, Me Balthazar Payan praticien d'Aix-en-Provence (13), Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, A Vincens, Hupais, Madon, Jehan, B Payan, Alard]

[En marge : Le 04/01/1614 il y a quittance de 75 livres chez ce notaire.

Autres quittances du 18/02/1615, 14/1615, 08/05/1616, 26/04/1617]

Déclaration pour Barthélémy Gueidan – f°141

Accord entre Pierre Bret et Jean Meynier – f°142

Quittance pour David Bret – f°146

Sentence arbitrale entre Jean Darbon fils de feu Jean et François Brun – f°148

Quittance pour Jean Lantelme – f°151

Dette pour Barthélémy Gueidan – f°153

Reconnaissance pour Gabrielle Silvy – f°155

Le 19/03/1612 a comparu Christophe Arnaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Gabrielle Silve de ce lieu, a confessé avoir reçu de sa dite femme, absente, la somme de 6 livres à bon compte de la dot de celle-ci suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 02/02/1606, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier de ce lieu.

Testament d'Honoré Thurin – f°156 [vaccat]

Le 19/03/1612 testament d'Honoré Thurin fils de Georges et de feue demoiselle Luce Buisse, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église et que par ces derniers soient « faict prieres a Dieu pour le salut de son ame ». De plus, il demande une novaine de messes des morts, un cantage à la fin de cette novaine et un autre au bout de l'an de son décès, à payer après la célébration.

Il lègue à Michel et Delphine Thurin, ses frère et sœur, 50 livres chacun à payer à son décès.

Il lègue à Marguerite Pelenque, sa marâtre, 50 livres « en consideration des bons offices et secours qu'elle luy a faictz et fera durant sa maladie » à payer un an après son décès.

Il nomme pour héritier universel ledit Georges Thurin, son père. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Darbon fils de feu Jean et le notaire. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Thurin, en présence d'Antoine Garcin, Michel Granier, Chaffret Eyriès, Antoine Aymar, Jean Darbon fils de Jean, Jean Darbon fils d'Etienne et Christophe Escoffier, de ce lieu. [*Vacat causant l'indisposition du testateur*]

Dette pour Jean Garcin – f°159

Déclaration de mègerie entre Jean Garcin et Jean Brunel – f°160

Dette pour Jean Garcin – f°162

Testament d'Honoré Thurin – f°164

Le 20/03/1612 testament de « discret jeusne homme » Honoré Thurin, fils de Georges et de feu demoiselle Luce Buisse, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il veut que soit dite une grande messe des morts « pour la deprecation de son ame ». Il demande aussi une novaine de messes des morts, un cantage à la fin de celle-ci et un autre au bout de l'an de son décès le tout à payer après les célébrations.

Il lègue à Michel Thurin, « son frere bien aymé » la somme de 50 livres à prendre à son décès.

Il lègue à Delphine Thurin, sa sœur « bien aymée » la même somme de 50 livres à payer un an après son décès.

Il lègue à Marguerite Pellenque, sa marâtre, 50 livres à lui payer un an après son décès « en consideration des bons offices et secours qu'elle luy a faictz et espere faire durant sa maladie. »

Il nomme pour héritier universel ledit Georges Thurin, son père. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et le notaire [Georges Bernard]. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Thurin en présence d'Antoine Garcin, Michel Granier, Chaffret Eyriès, Antoine Aymar, Antoine Pourchier, Jean Darbon fils de feu Jean et Christophe Escoffier, de ce lieu. [Signé : H Thurin, C Darbon]

Quittance pour Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues – f°169

Mègerie pour Me Jacques Vian contre Georges Rougier – f°170

Dette pour Me Jacques Vian – f°175

Achat de maison pour Antoine Pourchier – f°176

Le 26/03/1612 a comparu « discrete femme » Lucrèce Peyrolle, femme en quatrièmes noces de Jacques Perben, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle autorisée par son mari, a vendu à Antoine Pourchier, de ce lieu, présent, un derrière de maison sive « thinail » en ce lieu confrontant maisons de Catherine Panisset, de Jean Bouchet, de Marie Estienne femme dudit Pourchier et de Jacques Isnard. La vente est faite pour le prix de 78 livres à payer dans deux ans à partir ce jour en payant dès à présent les intérêts au denier seize en déduction desquels la vendeuse a reçu 9 livres d'où quittance. « Sans icellui Porchier soit constrainct de se desaisir jamais de ladite somme que pour l'employer a l'achept d'ung fondz pour l'assurance de l'eviction dudit acheteur et des siens. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Perben, en présence de Valentin Clemens et Michel Marcel habitants de ce lieu.

Le 13/01/1614 Pierre Vian fils et légataire testamentaire de ladite feu Peyrolle pour ladite maison, a confessé avoir reçu dudit Antoine Pourchier, présent, ladite somme de 78 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Joseph Estienne notaire de Pélissanne (13) et François Icard de ce lieu. [Signé : Piere Vian, Estienne, Icard]

Cession pour Me Claude Pigenat – f°179

Rétention pour monseigneur de Créquy – f°180

Dette pour Antoine Pourchier – f°182

Le 31/03/1612 a comparu Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et d'Honoré Thurin fils de Georges. [Signé : V May, H Thurin]

Quittance pour François Brun – f°183

Echange entre Jean Allemand et Jean Louis Le Long – f°184

Investiture pour Anne Gaide – f°187

Dette pour Antoine Chapuis – f°190

Cession pour Antoine Pourchier – f°191

Quittance pour Jean Pascal – f°193

Dette pour Me Pascal Sicard – f°194

Quittance pour Antoine Astoin – f°195

Dette pour Melchion Jaquet, notaire – f°196

Procuration pour Georges Daumas – f°197

Achat de cazal pour Françoise Roux – f°199

Le 24/04/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Françoise Roux, femme de Pierre Courbon, habitant à Cabrières-d'Aigues (84), présente, avec l'assistance et autorité de son mari, un cazal « sive plassage de maison » que ledit Jourdan a acquis par collocation des hoirs de feu Antoine et Guillaume Jourdan, à Cabrières-d'Aigues, quartier de la Grand Rue, confrontant cazals de Pierre Francesquin, de Pierre Bertrand et la rue en deux parts. La vente est faite pour le prix de 18 livres, que ladite Roux, ledit Courbon pour elle, devra payer en deux paies égales, moitié à la Saint-Michel prochaine et moitié l'année d'après au même jour. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Ange et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange, L Jourdan]

Le 19/09/1613 ledit Me Jourdan a confessé avoir reçu de ladite Roux, présente, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement du prix dudit cazal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Allemand de ce lieu et Pierre Chautard de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : L Jourdan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°201

Quittance pour François Pourchier – f°202

Quittance pour Jean Pourchier et reconnaissance de dot pour Marguerite Pourchier – f°204

Le 26/04/1612 a comparu Jean Gaillard laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Pourchier, contractant en présence de Catherine Roman sa mère, a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Pourchier de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 39 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Pourchier dans son contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel, P May]

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°205

Compromis entre Antoine Jannot et Jean Brigas – f°207

Dette pour Jean Gaillard – f°210

Le 01/05/1612 a comparu François Roy ménager de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Gaillard de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une vache et d'un « jannegon » poil rouge, la vache poil blanc, le tout reçu précédemment, d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils et de Laurent Lantelme de ce lieu.

Le 10/12/1612, acte barré en présence dudit Gaillard qui confesse avoir été payé par ledit Roy, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jacques Perben et Claude Rougon.

Procuration pour Me Jean Chabert – f°210

Déclaration pour monseigneur de Créquy – f°212

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°218

Dette pour Marguerite Sauvecane – f°221

Compte-final pour Me Claude Gavaudan – f°222

Dette pour Me Pons May – f°224

Compromis entre Antoine, Mary, Pierre, Jaume et Jean Durand – f°224

Le 22/05/1612 ont comparu Antoine, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand ainsi que Me Jean Guillaume Sauvecane, curateur de l'héritage de feu Blaise et feu Elzias Durand, ledit Mary intervenant pour François Durand son neveu, fils de feu André, tous frères et héritiers de feu François Durand, leur père, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont compromis pour la liquidation, division et partage des biens de leur feu père suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 05/03/1610 confirmée par arrêt de la cour en avril dernier, liquidation faite par Me Vincent May et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour en faire huit parts égales tant du fonds que des fruits suivant ladite sentence avec les frais et dépens adjugés pour Jean et Pierre au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Philippe Astoin de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Thurin]

Division et partage entre Mary, Antoine, Jean, Pierre et Jaume Durand – f°226

Le 26/05/1612 ont comparu Me Claude Darbon et Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels comme experts, arbitres députés par Antoine, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand, frères, et par Me Jean Guillaume Sauvecane curateur de l'héritage des feus Blaise et Elzias Durand, ledit Mary également pour François Durand son neveu, tous enfants et héritiers de feu François Durand

leur père, de Cabrières-d'Aigues (84), et ce en force du compromis passé chez ce notaire le 22 de ce mois, lesquels ont déclaré être allés à Cabrières-d'Aigues en présence dudit Sauvecane et « après s'estre enquis des antiens particuliers dudit lieu » ont procédé au partage des pièces adjugées à l'héritage par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 05/03/1610 confirmée par arrêt de la cour de parlement de ce pays en avril dernier.

La part dudit Jaume consiste en : un coin de pré, quartier du Clot, de deux émines au dextre, à prendre du côté et confrontant aussi pré du prieuré, pré de la part de Pierre ; une terre de six émines au dextre quartier du Lebreon à prendre du couchant et de long en long, confrontant terre de Jean Durand, terres de Marie Bret et de Louis Ripert ; une terre de six émines huit cosses sur une terre quartier du Lebreon à prendre du côté de la tramontane confrontant terre restante, terre de Louis Ripert et de Mathieu Durand ; finalement une terre d'une saumée trois émines quartier de Saint-Jean-de-Robians confrontant terres de Pierre Arnoulx, d'Andrieu Rambert et des hoirs d'André Durand.

La part dudit Pierre consiste en : un pré au Clot de deux émines confrontant pré ci-dessus dudit Jaume, près de Louis Ripert, de Pierre Reymond et la part de Jean Durand ; une terre de six émines huit cosses quartier du Lebreon confrontant le fossé et chemin dudit Lebreon, ainsi que la part dudit Jaume et celle dudit Jean ; finalement trois émines huit cosses de terre quartier de Robians à prendre du côté du levant confrontant la part dudit Jean, terre d'Eve Michelan femme de Bastien Gal et la draie.

La part dudit Jean consiste en : deux émines de pré au Clot à prendre du septentrion, confrontant la part dudit Pierre, pré de Louis Ripert, terre de Jacques Baridon et la draie, ledit Jean sera tenu de permettre le passage en tête pour les deux parts susdites, et ledit Pierre de même pour la part dudit Jaume ; six émines six cosses de terre quartier du Lebreon confrontant par-dessus la terre de Michel Pelat et la part dudit Pierre ; finalement une terre de trois émines huit cosses de la terre du quartier de Robians qui est la part au mitan, confrontant de chaque côté les parts ci-dessus, et terres de Jean Felissian et ladite draie.

La part dudit Mary consiste en : une terre de sept émines quartier du Roquas de l'Etang confrontant terres de Jean Jourdan, de François Magnan, terre de la part des hoirs d'Elzias Durand et ledit roquas ; six émines d'une terre au Lebreon à prendre de long en long confrontant les parts de Jean et Jaume, terre des hoirs de Jean Durand, de Marie Bret, de Jean et Jaume Talon ; une terre qui était une vigne et qui est à présent remise en vigne à La Rogetière d'un homme et demi confrontant terre de Jaume Ripert, de Mathieu Durand et de Valéry Solliers ; finalement le dessus d'une crotte et dessus d'un crotilon avec deux cazals limitrophes l'un devant, l'autre à côté, presque tous disruptes et entièrement découverts [sans toit] sauf à l'endroit de ladite crotte, confrontant cazals et crotte de la part d'Antoine et Blaise, maison de Jean Orcel qui appartenait à feu Jean Durand leur oncle et maison de Pierre Salenc.

La part des hoirs de feu Elzias Durand consiste en : une terre de six émines quartier de La Maire confrontant terres de Bastien Ripert et de Valéry Solliers ; une terre audit quartier de deux saumées confrontant terre dudit Bastien Durand, de Pierre Ripert ; trois émines de la terre du Roquas de l'Etang, confrontant la part dudit Mary et celle des hoirs dudit feu Andrieu ainsi que le roquas ; finalement une terre de six émines huit cosses de la terre dudit quartier de Robians, à prendre au bout du côté du levant, confrontant terre de la part de Jean, terre d'Eve Michelan et le chemin.

La part des hoirs dudit Andrieu consiste en : une terre de deux saumées trois émines audit quartier de l'Etang joignant la terre d'André Bertrand du côté du couchant, confrontant terre de Valéry Solliers et terre de la part dudit Elzias ; une terre aux Molières de deux émines deux cosses confrontant terres de Gounet Baridon et de Brunet Jourdan ; finalement une vigne de quatre hommes et demi chargé de terre quartier Dessus Ville dit Le Plantier, confrontant le fossé, terre de Pierre Baridon, terre des hoirs de Jean Brun, vigne et terre de la part d'Antoine et terre gaste.

La part des hoirs dudit feu Blaise consiste en : une terre au Lebreon de quatre émines confrontant terre des hoirs de Mathieu Jourdan, de Louis Durand ; une terre de six émines dix cosses de la terre quartier du Vinier à prendre du levant confrontant terres de Pierre Grange, hoirs de Jaumet Bret et

part dudit Antoine ; sept émines de la terre dudit quartier de l'Etang confrontant les parts de Mary et des hoirs d'Elzias et le roquas ; un coin de cazal qui était un jas aux Aires « y aiant quelques murailles dirruptes en deux endroitz contenant deux cosses trois quartz » confrontant lesdites aires, cazal de feu Jean Durand ; et finalement le cazal limitrophe de ladite crotte avec le crotilon ci-dessus mentionné avec un cazal au-devant servant de relarguier « visant aux hieres » et le coin de jardin au-dessous à proportion des murailles dudit cazal, confrontant ladite crotte et reste de jardin de la part d'Antoine, instances et cazal de la part de Mary, maison de Jean Roux dit Blanc et la rue. La part dudit Antoine consiste en : une terre au Vinier de six émines dix cosses à prendre du côté du couchant, confrontant part dudit Blaise, terre de Jean Orcel « par debas », terre de long en long d'André Bertrand ; une terre à Robians de quatre émines confrontant terre dudit héritage occupée par Valéry Solliers, terres des hoirs de François Roche, de Jean Orcière ; un coin de terre audit quartier confrontant terre de Jacques Talon, terre des hoirs de Brunet Jourdan ; une vigne de quatre hommes avec quatre émines de terre limitrophe quartier des Plantiers confrontant vignes et terre de la part des hoirs d'Andrieu Durand, vigne de Jean Brun et terre gaste ; et finalement la cave « deux tiers de laquelle est dans le roc » avec le jardin « de la grandeur d'icelle au devant » confrontant par-dessus la part dudit Mary et à côté cazal et jardin des hoirs dudit Blaise, à la charge que ledit Antoine prendre son passage de ladite crotte dans son jardin et du côté dudit jardin et de boucher la porte qui vise dans le cazal des hoirs dudit Blaise.

Comme les parts desdits Jaume et Mary sont inégales « et affin de ne les laisser en regret ny dispute » lesdits experts leur ont adjugés une terre au Puichinat dite de Feraud, de cinq émines sept cosses confrontant terre de Jean Bret et de Louis Roux ; et une terre au Grand Jas au Lebreon d'une saumée confrontant terre des hoirs de Mathieu Durand et de Louis Durand. Chacun en jouira par moitié.

Les experts ont procédé à la liquidation des frais et dépens faits par lesdits Jean et Pierre « a la poursuite du proces tant contre les hoirs d'Anthoine Orcel que André Eiries, tant pardevant ladite cour que ledit sieur lieutenant et ce sur les papiers et pieces a la presence tant desdits Durandz que dudit mestre Sauvecane curateur » se montant au total à 30 écus à 3 livres pièce comprenant les frais, vacations et dépenses de la présente liquidation jusqu'à l'enregistrement du présent rapport en ayant déduit et défalqué la moitié de ceux qui ont été faits par-devant ladite cour qui ne sont pas compris ici. Pour le paiement des 90 livres, lesdits arbitres ont adjugés à Jean et Pierre une terre plantée d'oliviers encore petits, de trois émines dix cosses un quart, à Cabrières-d'Aigues, quartier des Esqueyrades confrontant terre de Pierre Francesquin, de Jean Orcel et le chemin allant à Cucuron, qui leur appartiendra en commun.

Tous les fruits et factures desdits biens appartiendront auxdits Antoine et Mary et les rentiers jouiront paisiblement des arrentements en cours et les frères paieront les tailles et censes desdits biens qu'ils ont cultivé et prendront la rente ; ne comprenant pas les fruits des pièces de Robians, l'Esqueyrade et le pré du Clot possédés avant par ledit Orcel dont les fruits seront totalement en communs entre tous.

Ils ont procédé à la liquidation des fruits des pièces ci-dessus pour les parts desdits Jaume, Pierre, Jean, Mary et hoirs d'André qui étaient occupées par les hoirs dudit Antoine Orcel et dudit Eyriès, savoir celles dudit Orcel depuis 1586 jusqu'au 05/03/1610 consistant en une sétéree dudit pré du Clot, une saumée trois émines six cosses de la terre de Robian, trois émines dix cosses de la terre de l'Esqueyrade ; et pour ledit Eyriès sur deux ans se terminant en 1610 consistant en une terre de deux émines deux cosses aux Molières, quatre émines de terre à Robians et un coin d'une émine audit quartier. La restitution des fruits s'élève à la somme de 75 écus à 3 livres pièces, déduction faite des tailles et censes, laquelle somme appartiendra auxdits André, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand soit 45 livres chacun. D'autant que lesdits biens ont été saisis pour les dettes desdits Antoine, Blaise et Elzias, les arbitres ont adjugés aux susdits cinq frères les trois émines huit cosses de la terre audit quartier de Robians qui est la part des hoirs dudit Elzias et pour sa quote-part du paiement de ladite somme ; une terre de six émines dix cosses audit quartier du Vinier de la part des hoirs dudit Blaise ; une terre de sept émines de la terre de l'Etang de la part dudit Blaise ; une

terre au Lebreron de la part dudit Blaise, pour la quote-part qu'il doit ; six émines dix cosses de la terre du quartier du Vinier pour la part dudit Antoine ; quatre hommes de vigne et quatre émines de terre Dessus Ville de la part dudit Antoine. Le tout pour l'entier paiement, d'où quittance envers ledit Antoine et les hoirs de Blaise et Elzias.

Les parties ont approuvé ce rapport. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Icard dudit lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon, V May, L Jourdan]

Nouveau bail pour Jean Guérin – f°238

Testament pour Ambroise Abelit – f°241 [vaccat]

Le 28/05/1612 testament de « discret homme » Ambroise Abelit, travailleur, fils des feus Jean et Cassandre Abatude, du lieu d'Ansouis (84), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il veut que ces derniers disent une grand messe des morts, une novaine de messes, un cantage après et un autre au bout de l'an de son décès, le tout à payer après la célébration.

Il lègue à Antoinette Daumas, sa « femme bien aymée en consideration de sa fidelité et probité » tous les meubles qu'il a dans sa maison, ainsi que les fruits et usufruits de tout son bien jusqu'à ce que ses filles soient mariées [inachevé, vaccat]

Quittance pour Jean Chansaur – f°243

Testament de Marguerite Calier – f°244

Le 30/05/1612 testament de « discrete feme » Marguerite Calier, femme en second lit de Charles Girard de la ville de Pertuis (84), fille des feus Jacques et Marthe Bergier en leur vivant du lieu de Villelaure (84).

Elle souhaite être inhumée dans l'église de La Bastidonne (84), dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant ladite église, que soit dite une grande messe des morts pour la dépréciation de son âme ainsi qu'une novaine de messes à même intention, un cantage après et un autre à la fin de l'an de son décès. En plus elle demande une trentaine de messes par le curé de La Bastidonne pour la rémission de ses péchés, le tout à payer par ses enfants et héritiers après les célébrations.

« Se souvenant ladite testatrice des bons offices qu'elle a receu et recoit assiduellement dudit Charles Girard son mary bien aymé », elle lui lègue les fruits et usufruits de toute sa dot constituée à son mariage sa vie durant, le chargeant de donner 30 livres à chacun de ses enfants dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritiers universels Pierre et Jean Calier, ses enfants du premier lit, d'elle et de feu Andrieu Calier son premier mari, ainsi que Charles Girard son fils et dudit Charles son second mari, les substituant les uns aux autres en cas de décès sans enfant légitime. Si les trois meurent, elle leur substitue le plus proche de son sang. Elle nomme pour gadiateurs Me Antoine et Claude Queyrel, frères, de La Bastidonne. Fait et publié dans le terroir de La Tour-d'Aigues, dans la fugaine de la bastide de Georges Vian tenue en arrentement par ledit Girard au quartier de Bédarrides, en présence de Jean Fillol de La Bastide-des-Jourdans (84), Jean Georges Fournier du lieu de Villeneuve (84), Andrieu Daumas d'Esparron (04), Pons Escariot de La Bastidonne, François Pourret et Antoine Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Olivier de Sainte-Tulle (04) « demeurantz pour valletz en ladite bastide ».

Dette pour Georges Martin, de Vinon-sur-Verdon – f°248

Dette pour Nicolas Armelin – f°249

Quittance pour Bastien Trouchaud – f°250

Le 06/06/1612 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que comme procureur de Toussaint Sicard marchand de Marseille (13) son oncle, a déclaré à Bastien Trouchaud, jardinier de ce lieu, présent, être content et satisfait de toutes les rentes que ce dernier doit pour un jardin quartier de Cailloux qu'il tenait dudit Sicard « et de tout ce qu'a esté faict et négocié entre eulx pour le faict de la rente dudit jardin et circonstances d'icelle », d'où quittance et demande de faire barrer les actes d'obligation et arrentement liés à l'arrentement reçu chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Honoré Thurin fils de Georges de ce lieu. [Signé : N Olivier, JH Constans, Billard, H Thurin]

Compte-final entre Me Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°252

Achat pour Jean Silvestre – f°258

Procuration pour madame de Créquy – f°261

Le 09/06/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, laquelle comme procuratrice de messire Charles de Créquy son mari, fils et héritier de feu dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, a nommé pour procureur Me Jacques Martin de Beaurepaire, présent, pour consentir à la prorogation de six mois que le sieur de Vaubelle, lieutenant de l'amirauté à Marseille (13) fera à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, pour le paiement qu'ils devaient faire au 1^{er} mai dernier, sans préjudice audit Vaubelle de ses hypothèques et notamment de celle sur la galère dont est fait mention dans deux obligations passées en faveur dudit Vaubelle. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieue et Salomon Lombard de Grenoble (38). [Signé : Madeleine de Bonne, Lombard]

Mègerie entre Jean Chansaur et Antoine Reynaud – f°263

Procuration pour Jean Peypin – f°265

Procuration pour madame de Créquy – f°266

Mariage entre Damien Reynier et Françoise Pazier – f°268

Le 17/06/1612 contrat de mariage entre Damien Reynier, maître tailleur de pierres, fils de Mathelin et d'Anne Aubert, d'Apt (84), et Françoise Pazier fille des feus François et Honorade Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par Balthazar Pazier son frère, Anne Figuiere sa marâtre, Batrone Roux sa tante maternelle, par Jean, Marquet et Elzias Martin, frères, ses cousins germains, par Peyronne Baffier et par Claude Ferrier son cousin. Lesdits Martin et Ferrier assistant au présent mariage suivant le pouvoir qui leur a été donné par le testament dudit feu Pazier reçu chez ce notaire le 06/07/1611.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits qui sont mentionnés dans les testaments de ses père et mère.

Fut présent ledit Mathelin Reynier, lequel a institué son dit fils héritier universel pour moitié avec Claude Reynier son autre fils, aussi présent, pour l'autre moitié. Il se réserve la jouissance des fruits sa vie durant et durant celle de sa femme et de pouvoir disposer sur ses biens jusqu'à 300 livres si besoin est. De plus, il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il pourra faire.

Il sera fait à l'épouse aux dépens de l'époux et du père de l'époux une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf, déjà faits et reçus par l'épouse à l'instant d'où quittance ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces :

de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Pazier, en présence de Pierre Bourcet et Honoré Meysonier de ce lieu. [Signé : Reynier, J Martin, C Ferrier, B Pazier]

Dette pour Jacques Martin – f°274

Cession pour Me Jacques Vian – f°275

Prorogation de compromis entre Antoine Jannot et Jean Brigas – f°277

Procuration pour Jean Martin – f°279

Sommation pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°281

Investiture pour Me Jean de La Somme, de Sault – f°284

Dette pour François Escoffier – f°287

Le 11/07/1612 a comparu Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Escoffier, maître chirurgien de ce lieu, présent, la somme de 48 livres pour l'achat d'un cheval poil rouge, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer en deux paies, moitié à la Toussaint et moitié à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Melne de ce lieu et Jean Pierre Boqui d'Aix-en-Provence (13). [Signé : François Escoufier]
Le 07/10/1613 acte barré en présence dudit Escoffier qui confesse avoir été payé par ledit Roman, d'où quittance. Fait en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : Franseo Escofier]

Dette pour Raymond Gras – f°288

Le 12/07/1612 a comparu Etienne Tamisier boucher, désormais à Rognes (13), lequel a confessé devoir à Raymond Gras, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 146 livres 9 sols pour reste et entier paiement du prix de 74 moutons qu'il lui a acheté, reçus, qu'il promet de payer à Notre-Dame de septembre. Fut présent Claude Tamisier qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Petit et Jean Sauvat maçon, de ce lieu. [Signé : Claude Tamisier]
Le 23/10/1614 acte barré en présence dudit Gras qui confesse avoir été payé par ledit Etienne Tamisier, présent, d'où quittance incluant les paiements faits précédemment. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Pierre Laugier de ce lieu.

Compromis entre Elzias Philip d'une part et Balthazar Icard et Françoise Gabriel – f°289

Compromis entre Me Antoine Perroux et François Charpin – f°291

Dette pour Jaume Monier – f°293

Arrentement de la place d'Aurel – f°294

Dette pour Jean Miolan – f°300

Quittance pour l'économe du couvent du Torret – f°301

Déclaration pour Claude Arbaud – f°302

Procuration pour messire Pierre Balleguier – f°303

Dettes pour Jean Felissian – f°305

Cession avec quittance pour Jean Pierre Coussin et Guidon Mombrion – f°306

Compromis entre Monet Roman et Jean Roman – f°307

Convention et quittance entre le sieur Antoine Authier et Jean Allemand – f°309

Déclaration pour messire Pierre Balleguier – f°311

Obligation pour Jean Audrissy contre Benoît Abel – f°313

Le 16/08/1612 a comparu Benoît Abel maître maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Audrissy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement de plus de somme pour l'achat d'un cheval poil gris avec son bât et cordage, reçu ce jour d'où quittance, et qu'il promet de payer 21 livres à la Saint-Michel et 24 livres de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : Audrissy, B Icard, Sicard]

Achat d'herbage pour noble Pierre de Vaquet – f°314

Quittance pour François Pourchier – f°316

Quittance pour André Meynard – f°317

Procuration pour messire Pierre Balleguier – f°318

Procuration pour Barthélemie François – f°320

Quittance pour Antoine Vassal – f°321bis

Prorogation pour Sauvaire Mouret – f°322

Arrentement pour dame Jeanne de Bourdon – f°325

Mègerie de pourceaux pour Jaume Roux – f°331

Quittance pour Antoine Aubion – f°333

Le 03/09/1612 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, comme procureur de Jean Sauvecane, son frère, d'une part, et Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigue « se disant » procureur de Jean Faizan, marchand de Marseille (13), époux de Claire Reynaud, lesquels ont confessé avoir reçu précédemment d'Antoine Aubion, habitant de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, pour la rente de la bastide desdits Jean Sauvecane et Reynaud sa sœur, que ledit Aubion tient en arrentement suivant acte chez ce notaire, paie échue à la Saint-Magdeleine 1611, ayant expédié les quatre charges de conségal à Jean Garcin pour les tailles de l'année 1611, et les quatre charges de blé expédiées en partie pour le paiement du droit de cosses de l'affar des terres de ladite bastide, et le reste auxdits Sauvecane et Brigas chacun par moitié, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Brigas]

Procuration pour Catherine Roman – f°335

Mègerie pour Isnard Lantelme – f°337

Le 05/09/1612 a comparu Isnard Lantelme, maître potier d'étain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Marie Arnaud, veuve de feu François Lantelme de ce lieu, présente, les pièces suivantes : une terre et verger de trois saumées au Castellet confrontant terres de Guillaume Lantelme son frère, de Barthélémy et François Icard ; une terre et vigne limitrophes à La Chiverie confrontant terre de Brancais Vian et le chemin ; une terre et pré quartier de La Thuilière confrontant terre de Me Gaspard Hupais et la rivière de l'Eze ; une terre « a la partie de Mirabeau » confrontant terre de Paul Agnel et la draie ; une vigne à Cailloux confrontant vigne dudit Guillaume son frère, et de Jean Sauvecane ; un pré et chenevier à Bédarrides confrontant terre de Jean Allemand et le chemin ; et une terre d'une saumée au Plan Plus Loin confrontant terres du prieuré et d'Honoré Thurin. Le tout pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour pour les terres et de la Saint-Michel prochaine pour les vignes. Ladite Arnaud jouira de la cuve de pierre ainsi que de quatre tonneaux à vin qui se trouvent dans la maison dudit Lantelme ; elle fournira chaque année la semence nécessaire pour les terres et la reprendra à chaque récolte « et comancera de la mettre les semences prochaines atandu qu'elle a cultivé partie desdites terres ». Elle fera toutes les factures et ledit Lantelme n'aura à payer qu'annuellement la somme de 20 sols par saumée de terre. Et tous les ans, à la récolte, les fruits se partageront à parts égales entre les parties, une fois la dîme payée. En cas de différend, les parties passeront par l'arbitrage de deux amis communs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues et Pierre de Michelz habitant de ce lieu. [Signé : I Lantelme, Pierre Desmichielz]

Procuration pour Louise Batarel – f°340

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°342

Quittance pour André Silvestre et reconnaissance de dot pour Magdeleine Silvestre – f°344

Le 10/09/1612 a comparu Jean Bouchet, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Silvestre, fille de Guillaume et de Marie Ricard, a confessé avoir reçu d'André Silvestre son oncle, présent, la somme de 42 livres qu'il avait donné à ladite Silvestre sa nièce en augment de dot dans son contrat de mariage passé chez Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84) le 23/11/1604, de principal et 30 livres 18 sols 9 deniers pour les intérêts et dépens suivant les lettres compulsoires de dépens, ainsi que 3 livres 10 sols pour les dépens exécutifs, somme reçue en argent, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Rodde et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : J Bouchet, M Rodde]

[En marge : « ledit Silvestre a retiré les pieces et procedures du proces »]

Reconnaissance de dot pour Marie Bouchet – f°345

Le 10/09/1612 a comparu Michel Rodde, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marie Bouchet fille de feu Mathieu et de Jeanne Meit, de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jean Bouchet de ce lieu son beau-frère, présent, la somme de 45 livres en déduction et à bon compte de la dot de ladite Bouchet suivant son contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Darbon fils de François et de François Pourchier de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Bouchet, Darbon]

Cession pour Barthélémy Imbert – f°347

Le 10/09/1612 a comparu Nicolas Darbon, maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour s'acquitter de la somme de 39 livres qu'il doit à Barthélémy Imbert de ce lieu, son beau-frère,

il lui a cédé semblable somme à prendre de Gaspard Blanc, potier de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte chez Me Lazare notaire royal d'Apt (84) du 14/06/1612. Fut présent ledit Imbert qui moyennant cette cession fait quittance audit Darbon. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Girard de Pertuis (84) et Isnard Daumas de ce lieu.

Arrentement pour Marguerite Cezanne – f°349

Quittance pour Charles Girard et reconnaissance de dot pour Marguerite Girard – f°353

Le 10/09/1612 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marguerite Girard, a confessé avoir reçu de Charles Girard, de Pertuis (84), son beau-père, présent, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement de la dot de ladite Marguerite Girard suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de noble Suffren Motte de Pertuis et Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel de ce pays. [Signé : Vian, Moute]

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°354

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°357

Quittance pour Toussaint Sauvecane et ses frères – f°360

Dette pour Me Jean Candolle – f°361

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°362

Quittance pour Pierre Courbon – f°363

Le 18/09/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Courbon, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres en déduction et à bon compte du prix d'une maison qu'il a acheté audit Jourdan, suivant acte chez ce notaire cette année, provenant des fruits que « sa femme a retiré ces jours passés en la ville de Ries (Riez) », et ce pour la première paie à échoir à la Saint-Michel prochaine, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas de ce lieu et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan, J Brigas]

Quittance et déclaration pour Me Jean Guillaume Sauvecane et Honoré Roux – f°365

Le 20/09/1612 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu, présent, dix-huit charges de blé annone, huit charges de conségal, deux charges d'avoine et ce pour la rente de la bastide qu'il arrente audit Roux, paie échue au 15 août dernier suivant leur acte d'arrentement reçu chez ce notaire en 1610, d'où quittance. De plus, ledit Roux confesse avoir reçu dudit Sauvecane vingt charges de blé, moitié conségal [et moitié blé] pour les semences qu'il doit fournir suivant leur acte qu'il a expédié aux semences de l'année dernière 1611, ainsi que dix quintaux trente livres de foin mayenc, quatre-vingt troussees de pailles trouvées par ledit Roux dans la « palhiere et en l'hiere de ladite bastide », d'où quittance avec promesse de rendre le tout suivant ledit acte. De même ledit Sauvecane fait quittance audit Roux « pour le nombre des œufs qu'il est tenu luy bailler par ledit acte. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Brun marchand de Pertuis (84) et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Roux, F Brun, T Sauvecane]

Dette pour Pierre Reymond – f°366

Achat pour Angelin Ricard – f°367

Convention entre Jacques Gondon [et les religieux de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence] – f°370

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°373

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°375

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°377

Achat de vin pour Michel Rodde – f°379

Quittance pour Me Pascal Sicard – f°380

Dette pour Guillaume Sicard – f°381

Quittance pour Roman Queyrel – f°382

Achat pour Jean Allemand – f°384

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°388

Quittance pour Jean Daumas – f°390

Dette pour Pierre Silvy – f°391

Déclaration et quittance pour Claude Queyrel – f°392

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°393

Dette pour Me Pascal Sicard – f°394

Dette pour Me Pascal Sicard – f°396

Le 10/10/1612 a comparu Noël Rougier laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, huit charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour semer cette année et saison dans les terres de l'affar de la bastide qu'il tient en arrentement de Bertrand Coussin au quartier de Valpetite, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Marquet Berard, son beau-fils de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Rougier hypothèque au créancier ses semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Jean Daumas de ce lieu.

Le 21/09 « an susdit » [1613 sûrement] acte barré en présence dudit Me Pascal qui fait quittance audit Rougier. Fait en ce lieu en présence de Jacques Gueidan et François Arnaud de ce lieu. [Signé : Sicard]

Dette pour Antoine Pourchier – f°397

Dette pour Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues – f°398

Arrentement pour Artus Dhormet – f°400

Quittance pour Mathieu Furet – f°402

Quittance pour François Charpin – f°404

Mègerie de bétail à laine pour Elzias Philip – f°406

Dette pour Me Jean Menc – f°409

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°411

Dette pour Me Louis Jourdan – f°412

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°414

Achat d'étable pour Grégoire Richaud – f°415

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°418

Dette pour Pierre Mairtet – f°420

Le 16/10/1612 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairtet, de ce lieu, présent, deux saumées de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres et celles qu'il tient en arrentement de Piere Tempier quartier de Piedbernard, promettant de rendre le tout à Pâques et hypothéquant les semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Mairtet, H Thurin]

Dette pour Me Balthazar Gueidan – f°421

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°423

Achat de cazal pour Pierre Bret – f°424

Dette pour Me Claude Gavaudan – f°426

Quittance pour Antoine Aubion – f°427

Achat de culture de terre pour François Pourchier – f°429

Le 19/10/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Pourchier de ce lieu, présent, la culture de guéret qui se trouve faite actuellement en une terre de trois saumées, mesure de dextre, quartier du Colombier, confrontant terres dudit capitaine Roy, à prendre du côté de Ville et ainsi confrontera terre de Jean Louis Roy son frère, pour le prix de 24 livres et dix-huit panaux de blé annone, le blé reçu précédemment d'où quittance. Les 24 livres seront en paiement de même somme que ledit capitaine Roy doit audit Pourchier suivant acte chez ce notaire, d'où quittance par ledit Pourchier de cette obligation. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Joseph Emin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Roy, Coussin, Emin]

Compte-final pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°431

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°434

Dette pour Benoît Roux de La Bastidonne – f°436

Le 22/10/1612 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Roux, laboureur de La Bastidonne (84), présent, la somme de 16 livres 3 sols pour l'achat de six brebis de port, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 21/10/1613 acte barré en présence dudit Roux qui fait quittance audit Ferland. Fait en ce lieu en présence de Jean Granon de Reillanne (04) et Grégoire Richaud de ce lieu.

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°437

Quittance pour Pierre Sauvan – f°438

Quittance pour Mathieu Freissinier, de Grambois – f°440

Quittance pour messire Gabriel Rochel – f°441

Achat d'étable pour Me Gaspard Hupais – f°443

Dette pour Joseph Roman – f°447

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°448

Dette pour Joseph Roman – f°449

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°451

Dette pour Antoine Vespier – f°452

Cession pour Jacques Gueidan – f°454

Le 31/10/1612 a comparu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour s'acquitter de la somme de 55 livres 18 sols que Me Balthazar Gueidan, notaire royal, son fils, lui a fourni pour ses affaires, il lui a cédé, ledit fils présent, semblable somme à prendre d'Antoine Laurens, boulanger habitant de ce lieu qu'il lui doit pour le prix d'un achat de vin suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Bernard Roy et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, B Roy, T Sauvecane]

Mègerie pour Pierre Laugier – f°455

Le 31/10/1612 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Pierre Laugier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir passé entre eux une convention de mègerie. Ledit Laugier devra fournir deux saumées de conségal mesure courante pour les semer dans une terre de deux saumées et demi en ce lieu, quartier de La Royère confrontant terres de Jean Louis Roy et de Me Jean Guillaume Sauvecane. Ledit Roy devra payer toutes les factures et ledit Laugier ne paiera pour cela audit Roy que 15 sols par saumée de ladite terre. Ledit Roy devra tenir un homme pour travailler durant la semence, la moisson et l'aire, payé et nourri par ledit Roy. La récolte se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et François Velixandre, de ce lieu. [Signé : B Roy, T Sauvecane]

Quittance pour Me Jacques Vian – f°457

Achat de cazal pour Guillaume Sicard – f°458

Insolutondation pour Jeanne Barthélémy avec reconnaissance de dot – f°461

Le 31/10/1612 a comparu Antoine Sarrazin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Barthélémy, fille de feu Henry et de Jeanne Arlaud, de ce lieu, a confessé avoir reçu de Pierre et Antoine Barthélémy, frères de ce lieu, ses beaux-frères, présents, dudit Pierre 31 livres 16 sols et dudit Antoine 27 livres et ce en déduction et à bon compte des droits de ladite Jeanne suivant acte de transaction chez ce notaire en 1604, d'où quittance et reconnaissance du total de 58 livres 16 sols au profit de sa femme, présente.

Comme lesdits frères doivent à leur sœur de l'argent, ils lui ont baillé une terre d'une saumée en ce lieu quartier du Plan, confrontant terres de Jaumet German, Honoré Thurin, Jean Voulaire et Grégoire Richaud. Cette terre est en paiement de la somme de 30 livres qu'ils lui doivent « pour le fait de leur dite transaction », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Charles Jourdan et Grégoire Richaud, de ce lieu.

Dettes pour Anne Trenquier – f°464

Dettes pour Jacques Gondon – f°465

Le 02/11/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), absent une saumée et demi de blé annone, mesure courante, pour la semer aux terres qu'il tient de lui « a la Cour d'Augete », et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Laumonier et Jacques Monier de ce lieu.

Le 26/09 [pas d'année] acte barré en présence de Me Jean Candolle procureur dudit Gondon qui fait quittance audit Rougier, absent. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : Candolle]

Dettes pour Anne Trenquier – f°466

Quittance pour Claude Rougier – f°466

Procurations pour monseigneur de Créquy – f°468

Dettes pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°470

Quittance pour Paulet Cassan – f°471

Arrentement pour Jacques Gondon – f°473

Dettes pour Me Jean Candolle – f°475

Quittance pour Marie Talonne – f°476

Achat pour Jean Poluot – f°477

Rapport pour dame Jeanne de Bourdon – f°480

Accord entre Emeric Darbon et Barthélémy Rougier – f°484

Achat de vigne pour François Escoffier – f°485

Le 08/11/1612 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Escoffier, maître chirurgien de ce lieu, présent, une vigne d'une demie carterade en ce lieu, quartier de La Garrigue, confrontant vignes de Jean Philibert, des hoirs d'Honoré Mallet et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 33 livres que ledit Escoffier devra payer en deux paies, moitié [le notaire oublie de préciser le premier terme] et moitié au 15 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège et Christophe Escoffier de ce lieu. [Signé : B Icard, François Eschoufier, C Darbon]

Le 05/09/1613 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Escoffier, présent, la somme de 6 livres 8 sols pour reste et entier paiement des 33 livres pour l'achat de ladite vigne, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : B Icard, François Escoffier]

Cession pour Jacques Olivier – f°488

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°488

Dette pour Jeanne Gouirand – f°489

Dette pour Jaumette Marmitte – f°490

Le 09/11/1612 a comparu François Solliers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaumette Marmitte habitante de ce lieu, absente, une saumée de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Bertrand Coussin et Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : Coussin, Anthoine Mallet]

Dette pour Clémence Bernard – f°491

Dette pour Laurent Gaudemar contre Antoine Ange – f°492

Transaction entre Barthélémy Icard et Esprit Pardigon – f°493

Reconnaissance de dot pour Marguerite Pourchier – f°496

Le 12/11/1612 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marguerite Pourchier, a confessé avoir reçu de Jean Pourchier, de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 28 livres et demi en déduction et à bon compte de la dot de ladite Pourchier suivant son contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Gaillard a payé ladite somme de 28 livres et demi à Catherine Morel, veuve de feu Daniel Billot, de Lourmarin (84), pour le paiement d'une vache et d'un veau qu'elle lui a vendu suivant acte chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1611, d'où quittance. Ledit Gaillard fait reconnaissance de ladite somme au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde de ce lieu et Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : M Rodde, Morel]

Arrentement pour Toussaint Chateminois – f°498

Dette pour Me Balthazar Gueidan – f°501

Permission pour Me Antoine Queyrel – f°502

Le 14/11/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, épouse et procuratrice de Charles de Créquy comte de Sault, baron de La Tour-d'Aigues, laquelle a permis à Antoine Queyrel, baile de La Bastidonne (84), dépendant de la baronnie de La Tour-d'Aigues, présent, de « convertir en vigne quand bon luy semblera une terre de la contenance environ treze emines

mesure de dextre a presant sugete au septain » à La Bastidonne, quartier de La Bastide des Arnauds, acquise par ledit Queyrel par procès littéraire de Pierre Calier dudit lieu, confrontant terres de messire Joseph Jausseran, d'Antoine Roux et la draie, moyennant deux chapons que ladite dame a reçu, d'où quittance. Ledit Queyrel devra payer une cense annuelle et perpétuelle de six deniers par carterade à chaque Noël. Si la vigne est remise en terre, il faudra payer la tasque du septain comme les autres terres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge et Me Jacques Martin du lieu « de Repaire » [Beaurepaire (38)]. [Signé : Madeleyne de Bonne, Martin, Hupais]

Quittance pour Isnard Brun – f°504

Le 15/11/1612 a comparu Me Louis Aujoin de Pertuis (84), procureur de Me Raymond Espagnet avocat en la cour, époux de Cécile Juramy, fille et héritière de feu Antoine Juramy marchand de Pertuis, suivant procuration chez Me Jean Lambert notaire d'Aix-en-Provence (13) du 21/03/1611, lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Brun, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres qu'il devait audit feu Juramy suivant acte chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu du 17/11/1609, et 8 livres 12 sols qu'il devait aussi pour marchandises de boutique suivant le livre de raison dudit feu Juramy, soit au total 62 livres 12 sols, d'où quittance, ayant reçu lesdites sommes précédemment tant en grains qu'en argent. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu et Jacques Blanc bourgeois de Pertuis. [Signé : Aujoin, J Blanc]

Quittance pour Pascal Laugier – f°506

Procuracion pour Me Jacques Martin – f°507

Quittance pour les hoirs de feu Michel Pezet – f°509

Déclaration pour messieurs Meolhon et Roux – f°511

Procuracion pour monseigneur de Créquy – f°513

Rétrocession pour monseigneur de Créquy – f°515

Accord pour monseigneur de Créquy – f°518

Dette pour Magdeleine Reynaud – f°520

Dette pour Jacques Isnard – f°522

Déclaration et promesse pour Claude Queyrel – f°523

Déclaration et promesse pour Antoine Pourret – f°525

Le 22/11/1612 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourret, de La Bastidonne (84), tous grains qu'il avait en séquestre à la requête des rentiers seigneuriaux de ce lieu, suivant « exploict du [blanc dans l'acte] dernier », d'où quittance et promesse de l'en relever entièrement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de [inachevé].

Dette pour Pierre Mairtet – f°526

Achat de cazal pour Jean Antoard – f°527

Achat d'un cazal pour Jean et Pierre Meynier – f°530

Arrentement pour Jacques Gondon – f°534

Procuration pour Me Gaspard Hupais – f°537

Dette pour Jeanne Daumas – f°539

Immission de possession du prieuré de La Tour-d'Aigues pour messire Pierre Balleguier – f°540

Mise en possession de la vicairie de La Tour-d'Aigues – f°543

Mariage entre Laurent Gerard et Marguerite Thopin – f°545

Le 09/12/1612 contrat de mariage entre Laurent Gerard fils de Charles et de feu Catherine Queyrel, de Pertuis (84), et Marguerite Thopin fille de Denis et de Françoise Estienne du lieu de Vaugines (84). Les époux sont assistés de leurs pères et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres, en déduction de ses droits paternels, payables, 120 livres au jour du mariage et le reste en paies annuelles de 60 livres dont la première aura lieu à Noël et ainsi de suite chaque année. Il sera fait à l'épouse une robe de drap scarlatin et un aubergeon neuf de drap de boutique ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de ses attaches du poids de dix-huit livres pour le jour du mariage aux communs dépens desdits Gerard et Thopin, lesquels ont déjà été expédiés à l'épouse d'où quittance réciproque ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié au terroir de La Motte-d'Aigues (84), au-devant de la porte de la métairie seigneuriale dit de La Bonde joignant l'étang, en présence de Me Jean Boyer baile et lieutenant de juge de Cucuron (84) et messire Bernard Bremond prêtre et vicaire de Vaugines. [Signé : Bremond, Jehan Boyer]

[En marge : Il y a reconnaissance de 120 livres le 02/03/1613]

Arrentement pour demoiselle Françoise Fabre – f°549

Le 10/12/1612 ont comparu nobles Guillaume et Antoine Degal, de Rians (83), tant pour eux que comme ayant pouvoir exprès de demoiselle Françoise Fabre, leur mère, qui devra ratifier l'acte dans un mois, lesquels ont arrenté à Claude Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison, quatre tonneaux et une cuve de bois de chaîne qui sont dans la maison en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Claude Bouzon ; une terre avec son pré limitrophe quartier de Cailloux confrontant jardin restant et non compris de ladite demoiselle Fabre ; une terre à La Cour d'Auget confrontant le chemin de Beaumont ; une terre aux Salletes confrontant terre des hoirs de Françoise Darbon et le chemin ; une terre au Deveusset confrontant terres de demoiselle Delphine [Devoulx] ; un pasquier à la rivière de l'Eze confrontant terre de Nicolas Barthélémy ; une vigne à Cailloux de trois carterades confrontant vigne de ladite Devoulx et le chemin ; une vigne à La Garrigue de « mesme grandeur » confrontant vigne de François Fabry et le chemin de La Bastidonne ; une vigne à Raphineau de six carterades confrontant terres de Jaume Arnaud. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits pour la maison, pré et vigne, et pour les terres de cinq ans et quatre prises de fruits, à partir de ce jour et se terminant la dernière année à la Toussaint, moyennant une rente annuelle de dix charges de blé moitié annone moitié conségat et 57 livres en argent, à chaque Sainte-Marie-Magdeleine pour le blé, et à Noël pour l'argent, dont la première paie aura lieu à partir desdits jours en un an, et ainsi de suite d'an en an. Ledit Rougon vivra dans ladite maison avec sa famille « laissant libre » à ladite Fabre une chambre dans celle-ci près des degrés qu'elle se réserve. Il pourra « tondre » les saules, ormes et peupliers par tiers, suivant

la coutume. Il devra faire consommer les pâtures desdites terres et porter le fumier aux endroits nécessaires, et laisser le tiers des terres vide la dernière année. En cas de différend, ils passeront par l'arbitrage de deux amis communs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Tamisier et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : Degal, A Degal, C Tamisier]

Le 03/09/1614 ledit noble Antoine Degal, tant pour lui que pour son frère, a confessé avoir reçu dudit Claude Rougon les dix charges de grain pour la rente de la présente année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Degal, Luque, Barthelemy]

Accord pour demoiselle Françoise Fabre – f°553

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°555

Déclaration portant réception du moulin à huile de Cabrières-d'Aigues – f°557

Procuration pour Me Jacques Vian – f°559

Dette pour Georges Rougier – f°561

Le 18/12/1612 ont comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de la Tour-d'Aigues et Christophe Boyer habitant dudit lieu, lesquels ont confessé devoir à Georges Rougier de ce lieu, présent, la somme de 87 livres pour reste et entier paiement de 96 livres du prix de deux bœufs poil fousq qu'ils ont acheté audit Rougier, reçus précédemment d'où quittance, et qu'ils promettent de payer en deux paies, moitié le 15 août et moitié audit jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et de Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : B Roy, B Icard, C Darbon]

Le 15/06/1625 acte barré en présence dudit Rougier qui fait quittance de ladite somme. Fait en présence de Mathieu Nel et Claude Pourpe.

Procuration pour Georges Gueidan – f°562

Bail en paiement pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°564

Achat pour Me Balthazar Gueidan et Claude Ferrier – f°568

Mègerie de bétail pour Jean Garcin – f°571

Le 21/12/1612 a comparu Jean Garcin marchand habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Noël Rougier, laboureur de ce lieu, présent, cinquante-cinq brebis de port, cinq annouges [de moins d'un an] et un aret [bélier], le tout reçu précédemment ainsi que deux chèvres et deux chevreaux que ledit Rougier a vendu audit Garcin ce jour, paiement reçu d'où quittance. Le tout pour cinq ans à partir de la Toussaint dernière. En cas de décès de bétail, chacun y entrera par moitié sauf si ledit Rougier est responsable et dans ce cas il sera le seul à en subir le coût. Si ledit Garcin « treuve bon mander ledit bestail a la montagne, la despance que se fera sera par comun des le jour du despart fors la despance du pastre laquelle sera supportée par ledit Rogier. » Ledit Rougier devra fournir audit Garcin une livre et demi de fromage par brebis de port, « payant les avortades les trois pour deux », à payer moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié au 15 août à partir de la prochaine Saint-Jean-Baptiste. Pour les chèvres, ce sera trois livres de fromage pour chacune payable au même terme.

Tous les ans à la tonte, la laine se partagera à parts égales ; ledit Rougier nourrira le tondeur et ledit Garcin le paiera. « Lhors que ledit bestail se trouvera vieulx et en estat d'enlever, les deux premieres années sera vandu et le pris employé a l'achept d'autre bestail a l'augmentation de ladite megerie. » Ledit Rougier hypothèque sa part du bétail et de son croît. A la fin de la mègerie le bétail et le croît

se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Jaume Melne de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Dette pour Me Pons May – f°575

Achat de terre pour Pierre Bonardel – f°576

Achat de terre pour Me Balthazar Gueidan – f°578

Achat pour Me Balthazar Gueidan – f°582

Quittance pour François Gerard – f°585

Quittance pour Jean Orcière – f°585bis

Le 24/12/1612 a comparu Françoise Ginies veuve de Claude Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 6 livres 7 sols de principal et 6 sols pour les premiers exploits de gagerie « ausquels il a esté condamné par monsieur le lieutenant general au siege d'Aix ces jours passés sur l'appel par luy intergetté d'ordonnance des sieurs officiers dudit La Tour », le tout « estant pour la nourriture du fils dudit Orciere durant les jours qu'elle l'a nourry en ce lieu au château pour la querelle faicte contre luy a la requete des rantiers seigneuriaux », d'où quittance « sans a elle prejudice des despans et espices si aucuns en sont adjudés par ladite sentence dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Allemand et François Rougon de ce lieu.

Sentence arbitrale pour Vinson et Pierre Mothon, frères – f°586

Immission de possession de la vicairie de La Tour-d'Aigues – f°589

Achat pour François Silvestre – f°591

Compromis entre Roman Queyrel et Claude Ginies – f°595

Le 28/12/1612 ont comparu Roman Queyrel et Claude Ginies, de La Bastidonne (84), lesquels « desirant vivre en paix et hors de tout proces » ont compromis tous leurs différends dépendants de l'arrentement des biens dudit Queyrel par l'arbitrage de Charles Gerard et Joseph Queyrel, dudit lieu, par-devant lesquels les parties produiront tous leurs papiers et défenses pour arbitrer dans huit jours, avec pouvoir de prendre un tiers pour l'arbitrage. Les parties devront respecter la décision des arbitres sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Silvestre de La Baistonne et François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : R Queyrel]

Achat d'étable pour David Mure – f°597

Bail en paiement pour Jean Pourchier – f°601

Le 29/12/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Jean Pourchier de ce lieu, présent, un pré de trois émines dix cosses en ce lieu quartier du Colombier confrontant terre et pré dudit Pourchier, terre d'Antoine Richier et pré restant audit Roy. Ledit Roy paiera le lods et trézain. Cette déséparation est faite en paiement de 96 livres que ledit Roy doit audit Pourchier suivant deux actes, l'un chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) pour quatre charges de blé estimées à 55 livres dont ledit Pourchier était pleige et a payé « par contraincte de justice a [blanc dans l'acte] Motte marchand de Pertuis » et l'autre reçu chez ce

notaire pour 42 livres. Contre cette insolutondation, ledit Pourchier fait quittance ainsi que des dépens soit au total 96 livres. Ledit Roy se réserve le rachat dudit pré pendant un an à partir de ce jour ; une fois le délai passé il ne pourra pas racheter le pré mais s'il paie ledit Pourchier dans le temps avec « toutes les meliorations, reparations et tous loyaulx coustz » cet acte sera de nul effet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Christophe Escoffier et Claude Roman de ce lieu. [Signé : B Roy]

Arrentement pour Damien Reynier – f°605

Achat pour Jacques Gueidan – f°607

Le 31/12/1612 a comparu Honoré Brunel, de Pertuis (84), lequel a vendu à Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un pré de deux émines au dextre en ce lieu quartier du Colombier ou Saint-Vincent, confrontant près de Me Claude Darbon, de Guillaume Sicard, dudit Gueidan et le chemin. La vente est faite pour le prix de 60 livres en paiement de laquelle somme ledit Gueidan a cédé audit Brunel semblable somme à prendre d'Antoine Laurens boulanger habitant en ce lieu sur ce qu'il doit audit Gueidan suivant acte chez ce notaire, « nonobstant la cessionqu'il en [a] faicte a mestre Balthazard Gueidan notere royal son fils, de laquelle a la requisition de sondit pere s'en est desparti et despart tout presentement comme il a dict de sa propre bouche pour estre faicte pour bons respectz. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Laurent Michaellis et Dominique Arnaud, de Pertuis. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Arnaud, L Michellis]

Achat de fruits pour Jean Pourchier – f°610

Le 31/12/1612 a comparu Jacques Cublier, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pourchier de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une terre d'une saumée au Colombier confrontant pré de Balthazar Lantelme ; d'une autre terre de même quantité à Saint-Vincent confrontant terre de Laurent Vian ; la terre de Saint-Vincent pour une prise de fruit et celle du Colombier pour deux prises de fruits cette dernière étant à « gueret et restouble ». Le tout pour le prix de 14 florins, somme payée à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Martin fils de Pierre et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : J Martin]

Achat de crotte pour Marquet Martin – f°611

Le 31/12/1612 a comparu Jean Martin fils de feu Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marquet Martin, son frère, présent, la moitié d'une crotte qui est commune et indivise entre eux à prendre du côté de la rue et à faire son passage dans l'entrée de la maison dudit Marquet, en ce lieu quartier « pres des fours » confrontant crotte par derrière du vendeur, à côté crotte de Balthazar Pazier et le four, et par-devant la rue publique. La vente est faite pour le prix de 71 livres 7 sols que ledit Marquet a payé précédemment, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Velixandre et Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, de ce lieu. [Signé : J Martin, Vian]

Obligation pour Me Jacques Vian – f°614

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre – f°616

Le 31/12/1612 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, ledit Etienne présent, une terre de six émines neuf cosses, mesure du dextre, en ce lieu quartier de Valpetite, confrontant terre des acheteurs, terre de Jean Grillard et la draie allant à la fontaine ; un coin de terre audit quartier d'une émine une cosse et demi confrontant ladite draie, relarguier de la bastide et vigne ci-dessous décrite, ledit coin étant à présent semé dont le semé n'est pas compris dans la vente ; une vigne d'une carterade à présent disruptive et presque « en hermas comprins la terre en ribas » confrontant la susdite terre et la terre

dudit Grillard et des acheteurs ; et finalement un coin de terre audit quartier de deux émines et demi au dextre confrontant terres des acheteurs, le fossé du quartier et terre restante audit Grillard. Ledit Icard a été colloqué sur ces terres pour des dettes dues par Jean Grillard. La vente est faite pour le prix de 69 livres 8sols à payer au 1^{er} mai. Lesdits Silvestre laisseront les rentiers desdites terres en place en percevant la rente. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May de ce lieu. [Signé : B Iccard, V May, A Martini]

Dette pour Antoine Pourchier – f°620

Arrentement pour Toussaint et Joseph Sauvecane – f°621

[fin du registre]